

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2013

L'an deux mille treize et le huit novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 29/10/20013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, GARNOT Pascal, SILLON Caroline, DUSSERT Sandrine GUITHON Bernard. MATHON Colette - GUITHON Bernard.

Procuration : HOSTACHE Jean-Claude à PICHOU Christian

MAPA-ENTREPRISE TDMI- TRAVAUX HOTEL DE L'EUROPE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du résultat de la consultation « adaptée » pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de l'Europe -lot n° 1 Démolition Maçonnerie.

Après analyse de la maîtrise d'œuvre, il est proposé que l'entreprise TDMI moins-disante et première au classement soit retenue et adjudicataire pour ce lot pour un montant de 205 531.00 HT.

Le Conseil Municipal **approuve** la proposition de l'entreprise **TDMI**, domiciliée 54 Cours St André 38800 PONT DE CLAIX pour le montant de 205 531.00 HT.

COMMISSION D.SP.

Le Maire constate la nécessité, pour les besoins de la DSP du domaine skiable, d'élire des membres composant la commission de délégation de service public- article L1411-6 du CGCT.

Le Conseil Municipal **designe** les membres de la commission compétents pour l'examen des Délégations de Service Public - article L1411-6 du CGCT -

Titulaires :

DIEUDONNE Laurent

DUSSERT Sandrine

HOSTACHE Jean-Claude

Suppléants :

GUITHON Bernard

GARNOT Pascal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative, pour virement de crédit et crédit supplémentaire, qui se décompose ainsi au niveau des articles :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dépense

TOTAL D011

Charges à caractère général - 10 900.00 € + 76 500.00

TOTAL D 023

Virement à la section d'investissement - 30 600.00€

TOTAL D21

Immobilisations corporelles - 66 300.00 € + 34 900.00 €

TOTAL D 23

Immobilisation en cours - 7 600.00 € + 4 000.00 €

TOTAL R 013

Atténuation de charges + 4 000.00 €

TOTAL R 021

Virement de la section de fonct. - 30 600.00 €

TOTAL R 10

Dotations Fonds divers réserves + 24 500.00 €

TOTAL R 13

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983, pris en application de la loi du 2 mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de budget et de l'indemnité de conseil, alloués au comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux. Il rappelle que M. Emmanuel DELAY a été nommé trésorier de Bourg d'Oisans et receveur municipal à compter du 01/01/2013.

Le Conseil Municipal **décide** d'attribuer à M. Emmanuel DELAY une indemnité de budget de 30.49 €, **décide** d'attribuer à M. Emmanuel DELAY une indemnité de conseil de 436,64 € pour 2013 et **dit** que le montant annuel sera fixé à 100 % de l'indemnité calculée par application à la moyenne des trois dernières années des taux fixés par l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983.

PERSONNEL PROTECTION SOCIALE – Participation employeur

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Le Conseil décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 11 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

COURS DE YOGA

Le Conseil Municipal accepte de louer la salle polyvalente tous les lundis de 15 h à 16 h à Mme MASSA Brigitte domiciliée rue Aristide Briand – immeuble La Meije 38520 LE BOURG D'OISANS pour pratiquer des cours de yoga, moyennant 10 €/mois, à compter du 1^{er} octobre 2013..

SIEPAVEO PISTE VTT – CLE DE REPARTITION 2013

Le Maire rappelle que le SIEPAVEO – Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle -, par délibération du 06 septembre 2001, a décidé de mettre en œuvre une action visant à promouvoir le massif des Grandes Rousses à partir du développement du VTT.

Il rappelle, également, que le SIEPAVEO a décidé de confier à un prestataire de service l'exploitation du centre VTT.

Le Maire indique qu'il est donc nécessaire d'approuver la clé de répartition 2013 pour les frais de fonctionnement comme suit :

▪ SIEPAVEO : 23.360 % soit	19 358.42 €
▪ Commune d'Auris-en-Oisans : 2.209 % soit	1 830.60 €
▪ Commune d'Huez-en-Oisans : 68.450 % soit	56 724.49 €
▪ Commune du Freney d'Oisans : 1.427 % soit	1 182.55 €
▪ Commune de Vaujany : 4.554 % soit	3 773.90 €

Le Conseil Municipal approuve la clé de répartition 2013 des frais de fonctionnement pour l'exploitation du centre VTT Alpe d'Huez grand domaine VTT.